



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-: 20250110
ARR 25P 001 DGS001
Date transmission : 10 JAN 2025
Date réception : 10 JAN 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R330,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

ARRÊTE

ARTICLE I : Madame **Ann-Charlotte BERARD-WALSH** est désignée par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Madame Ann-Charlotte BERARD-WALSH

Directrice des affaires juridiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Téléphone : 01.45.11.65.65 poste 5392

courriel : correspondant.cada@mairie-saint-maur.com

ARTICLE II : En cette qualité, elle est chargée de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° Assurer la liaison entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la commission d'accès aux documents administratifs.

Service : DGS
Domaine : Département de l'information
Numéro de dossier : 131

Date de publication électronique : 10 JAN 2025

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE III : Le présent arrêté abroge l'arrêté 011 en date du 13 avril 2015 portant désignation de Monsieur Frédéric ERZEN en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE III: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratif et du public dans les quinze jours suivant sa réception par le représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Enfin, la désignation objet du présent arrêté sera mentionnée sur le site Internet officiel de la Ville.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la CADA,

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 10 JAN 2025

Le Maire,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le

- d'

MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou, par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative